

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT AIN	DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2026 – Délib 2026-012
Nombre de conseillers :	De la commune : MEILLONNAS
- en exercice : 15 - présents : 12 - votants : 14 - absents : 1	Séance du : 04/03/2026 L'an deux mille vingt-six, Le quatre mars à 20h00 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire. Mr GALLION Bernard a été nommé secrétaire de séance
Date de convocation : 24/02/2026 Date d'affichage : 09/03/2026	<u>Etaient présents :</u> ARRAGON Jean-Pierre, CHIVAL Fabrice, CURNILLON Arnaud, DELOT Julie, DEMERS Patrick, FLECHON Karine, GALLION Bernard, GROBOZ Gérard, GROBOZ Nadine, GUICHON David, , PENIN Joëlle, PIOTELAT Aline
Vote : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0	<u>Absent excusé :</u> BRONNER Sandrine
OBJET : Modification statutaire	<u>Procurations :</u> BREVET Claude à CHIVAL Fabrice NEVEU Jean-Paul à ARRAGON Jean-Pierre

Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse
Modification statutaire

Par délibération du 16 février 2026, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé la modification statutaire suivante :

- le changement de nom institutionnel de la Communauté d'agglomération en officialisant Grand Bourg Agglomération en le substituant donc à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- ainsi que la nouvelle adresse du siège de la Communauté d'agglomération.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des Communes membres représentant les deux tiers de la population.

L'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération du Conseil de Communauté au Maire de chacune des Communes membres, le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences et les modifications statutaires proposés, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

La décision de modification est ensuite prise par arrêté du représentant de l'État dans le département.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT la modification statutaire proposée ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 février 2026, notifiée à la commune le 18 février 2026 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-20 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date des 28 juillet 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, et 17 juillet 2018, 26 décembre 2018, 9 avril 2019 et 10 mai 2023 portant modification de ceux-ci ;



APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme suit :

- le changement de nom institutionnel de la Communauté d'agglomération en officialisant Grand Bourg Agglomération en le substituant donc à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- ainsi que la nouvelle adresse du siège de la Communauté d'agglomération.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision de modification par arrêté.

Cette délibération sera adressée après visa de la préfecture à Grand Bourg Agglomération.

Le Maire,
Jean-Rierre ARRAGON

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture
et publication du 09/03/2026

Le secrétaire de séance
Bernard GALLION